

## Procès-Verbal

### Séance du 15 Juin 2026

L'an 2026 et le 15 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire.

**Présents** : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

**Excusée ayant donné procuration** : Mme HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/06/2026

**Date d'affichage** : 09/06/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 22/06/2026

et publication ou notification

du : 22/06/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CUZZI Corinne

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2026-63 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire  
2026-64 : Travaux de voirie - Devis  
2026-65 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal  
2026-66 : Acquisition de parcelles  
2026-67 : Suppression de la régie " Location salle polyvalente et photocopies "  
2026-68 : Désignation d'un référent à la Convention Territoriale Globale  
2026-69 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Sainte-Thérèse - Moutiers  
2026-70 : Création de poste - Agent de maîtrise  
2026-71 : Création de poste - Rédacteur  
2026-72 : Modification du tableau des emplois

**2026-63 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2026-25 du Conseil Municipal de Brielles en date du 7 avril 2026 et la délibération n°2026-54 du 18 mai 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

- Finances :
  - o Devis Diagameter – Réalisation de contrôles en vue d'une vente : 933.00 €
  - o Devis Socotec – Contrôle initial de l'installation électrique de l'Eglise après travaux : 360.00 €
- Urbanisme :
  - o Déclaration d'intention d'aliéner - 14, rue du Maine : Renonciation préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-64 : Travaux de voirie - Devis**

Monsieur le Maire informe les élus que le revêtement du parking de la salle des sports est endommagé ainsi que celui de la rue du Domaine.

Par conséquent, il y a lieu de le renouveler.

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS (Châteaugiron) et l'entreprise PIGEON TP (Argentré-du-Plessis).

Monsieur le Maire présente les devis.

C'est l'entreprise PIGEON TP qui est la moins disante pour un montant de 18 819.38€ € HT soit 22 583.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise PIGEON TP (Argentré-du-Plessis) pour un montant 18 819.38€ € HT soit 22 583.26 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-65 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Jordan LAMY et Madame Laura VEILLEROBE en date du 2 juin 2026,

Considérant que le prix de vente du bien est en dessous du seuil défini pour la consultation du service des Domaines,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis « 37, rue d'Anjou » cadastré n° B238, d'une contenance de 38m², appartient au domaine privé communal, correspondant à une maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'aliénation du bien sis « 37, rue d'Anjou » cadastré n° B238, d'une contenance de 38 m², pour un montant de 20 000 €, à Monsieur Jordan LAMY et Madame Laura VEILLEROBE, domiciliés 3, la Juvinière - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS.
- que la vente sera réalisée par acte notarié établi par Maître Corentine ODY-AUDRAIN, notaire à Argentré-du-Plessis que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-66 : Acquisition de parcelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des conjoints PERRIER et NEVEU.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées B 928, 1125, 1117, 1132, 1133 pour une superficie totale de 1 409 m<sup>2</sup>, située au Courtil Carré.

Il est proposé un prix de 5€ le mètre carré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 928, 1125, 1117, 1132, 1133 aux propriétaires suivants :
  - Conjoint PERRIER : B1123 et 1133, 747 m<sup>2</sup>, 3 735.00 €
  - Madame NEVEU Nicole : B 928, 312 m<sup>2</sup>, 1 560.00 €
  - CCAS de Brielles : B1115 et 1117, 350m<sup>2</sup>, 1 750.00 €
- **Précise** que les frais, taxes, droits et honoraires afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **Charge** Maître ODY-AUDRAIN Corentine, notaire à ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, de mener à bien cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-67 : Suppression de la régie " Location salle polyvalente et photocopies "**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de supprimer la régie communale à compter du 15 juin 2026.

Cette mesure vise à simplifier la gestion administrative, compte tenu du faible enjeu financier représenté par la régie et de son faible impact sur le budget de la commune.

Le maire rappelle que cette régie est principalement utilisée pour la location de la salle polyvalente ainsi que les photocopies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies communales,

Vu la proposition initiale visant à supprimer la régie communale dans un objectif de simplification administrative,

Après en avoir échangé, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** de supprimer la régie communale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-68 : Désignation d'un référent à la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de désigner un élu référent pour la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Madame Françoise HEULOT en tant qu'élu référent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-69 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Sainte-Thérèse - Moutiers**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du 22 mai 2026 du Maire de la commune de Moutiers (35130), réclamant la prise en charge par la commune de Brielles des frais de scolarité de deux enfants soumis à l'obligation scolaire, scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse de Moutiers et résidant à Brielles.

Vu les dispositions des articles L 442-5-1 et R 442-44 du code de l'éducation,

Considérant que la Commune de Brielles prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat Sainte Jeanne d'Arc de Brielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Refuse** de prendre en charge les frais de scolarité des deux enfants scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse de Moutiers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-70 : Création de poste - Agent de maîtrise**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ( .../35ème ),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'Agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter 1<sup>er</sup> août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent de maîtrise.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.
- **Dit** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.
- **Dit** que la rémunération sera au plus afférente à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- **Charge** le Maire d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** le Maire à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-71 : Création de poste - Rédacteur**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe qu'un agent, actuellement adjointe administratif principale 2<sup>ème</sup> classe, assure les fonctions de secrétaire de mairie et que compte tenu de sa situation professionnelle elle peut bénéficier d'un avancement de grade de rédacteur par promotion interne.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.
- **Dit** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.
- **Dit** que la rémunération sera au plus afférente à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- **Charge** le Maire d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** le Maire à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-72 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des différents changements qui ont eu lieu au sein du service administratif et technique, il convient de mettre à jour le tableau des emplois des agents de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la mise à jour du tableau des emplois

| Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail | Grade                                                     | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste | Libellé emploi                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                                                   |                                                           |           |                             |                                               |
| n°2026-71 du 15/06/2026                                                         | Rédacteur                                                 | B         | 35 h                        | Secrétaire de mairie                          |
| n°2020-09-08 du 14/09/2020                                                      | Adjoint administratif                                     | C         | 23 h                        | Agent d'accueil et de bibliothèque            |
| <b>Filière technique</b>                                                        |                                                           |           |                             |                                               |
| n° 2026-70 du 15/06/2026                                                        | Agent maîtrise<br>Adjoint technique principal 2ème classe | C         | 35 h                        | Agent chargé de l'entretien des espaces verts |
| n°2022-88 du 14/11/2022                                                         | Adjoint technique                                         | C         | 27 H                        | Agent polyvalent                              |
| n° 2017-11-04 du 20/11/2017                                                     | Adjoint technique                                         | C         | 5,38 h                      | Agent chargé de l'entretien des bâtiments     |

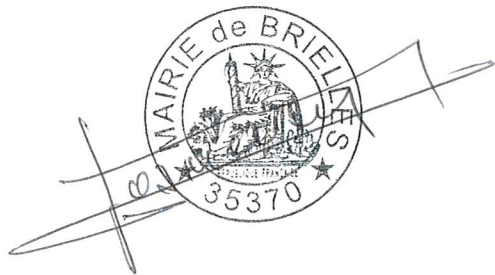
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:15

En mairie,  
Le 18 juin 2026

Le Maire,  
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,  
Corinne CUZZI



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Corinne CUZZI.